



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 2.4.3 Résilience du réseau routier

| | |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Direction FEDER | Développement Durable |
| Priorité | 2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire |
| Objectif Stratégique | 2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable |
| Objectif Spécifique | 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes |
| Domaine d'intervention | 058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes) |
| Intitulé de la fiche action | Résilience du réseau routier |
| Date d'approbation des critères de sélection | 07/04/2023 |
| Date de validation | |
| N° de version | V2 |

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Les spécificités géographiques, géologiques ou climatiques du territoire réunionnais l'exposent à des risques naturels majeurs et particuliers comme le reconnaît l'article 349 du TFUE. Une augmentation de l'intensité et de la fréquence de ces phénomènes notamment cycloniques est prévue.

Elle constitue une conséquence du changement climatique, particulièrement prégnant dans cette région tropicale affectée par les cyclones mais résulte également d'activités humaines susceptibles de déstabiliser l'équilibre naturel.

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la Réunion fixe notamment trois objectifs en la matière, qui sont repris dans le programme :

- L'amélioration de la connaissance de l'impact du changement climatique sur le territoire,

- Une maîtrise de l'urbanisme permettant de répondre aux nouveaux besoins liés à l'augmentation de la population, tout en préservant les milieux naturels et agricoles dans un contexte de changement climatique,
- La sécurisation des infrastructures de réseau (distribution d'eau, réseaux électriques, réseaux de transport...).

Il convient dès lors de soutenir l'amélioration de la résilience de l'île face aux conséquences du changement climatique en particulier, celles ciblant une meilleure résilience du réseau routier.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Les spécificités du territoire réunionnais reconnues au titre de l'article 349 du TFUE, tant au niveau de sa topographie particulièrement accidentée que de son exposition à des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents tels que les cyclones, imposent de prendre en considération l'impact du changement climatique au niveau notamment de la résilience de ses infrastructures routières.

Améliorer la prévention et réaliser des aménagements sur les réseaux, permet d'augmenter la sécurité des déplacements lors d'événements de pluies intenses ou encore de prévenir les risques de chutes de blocs et d'éviter ainsi les accidents et les ruptures de réseaux qui pourraient être liés. Plus généralement, adapter les réseaux aux risques naturels dès aujourd'hui, c'est anticiper les crises et permettre aux usagers de pouvoir se déplacer dans de bonnes conditions le plus rapidement possible après un épisode intense.

Si les accès aux lieux importants pour l'économie des territoires comme les sites industriels et agricoles ou les bassins d'emplois sont coupés plus fréquemment ou plus longtemps, c'est toute l'économie du territoire qui peut être impactée. Il est donc tout aussi nécessaire de garantir aux habitants l'accès aux services essentiels du quotidien : centres de santé, écoles. Il s'agit également d'assurer des liaisons entre territoires, pour répondre ainsi à des enjeux de désenclavement, et donc, d'attractivité des territoires.

Au regard des conséquences du changement climatique et à l'accélération de la fréquence des épisodes climatiques extrêmes tel que les cyclones, ce type d'action vise à :

- Renforcer la résilience du territoire en particulier du réseau routier ;
- Améliorer la sécurité des personnes et des biens ;
- Garantir l'accès de la population aux services essentiels.

Cette action contribue donc directement à l'objectif spécifique qui est d'améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

Il s'agit de soutenir les projets concernant des travaux de protection de voirie nécessaires à la sécurisation des réseaux routiers les plus vulnérables aux risques d'érosion, de glissements de terrains et d'inondation.

Il s'agit de financer notamment :

- les travaux d'infrastructure routière comprenant tous les dispositifs permettant de s'affranchir des risques d'inondation, d'éboulement, de glissement de terrain...),
- les travaux de sécurisation (filets, gabions),
- le remplacement des radiers submersibles par des ouvrages appropriés (dalots, ponts-cadre, ouvrages à plusieurs travées...).
- les travaux de reconstruction/réhabilitation/renforcement d'ouvrages vétustes existants rendus nécessaires par les conditions climatiques et géologiques.

4. BENEFICIAIRES :

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

- **Dépenses éligibles**

Les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont :

- honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
- conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)

Les dépenses liées aux études de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet.

Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

- **Dépenses non éligibles**

- TVA
- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- les dépenses liées à toutes prestations connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques, topographie.....)
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments
- l'acquisition du foncier
- les frais financiers
- les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA)
- les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés
- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :

| Code | Indicateur | Unité de mesure | Valeur 2024 | Valeur 2029 |
|------|--------------------------------------------|-----------------|-------------|-------------|
| IS06 | Nombre d'ouvrages de sécurisation réalisés | Nb ouvrages | 5 | 30 |

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

➤ **Critères de sélection transversaux :**

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- **(Pour infrastructures et opérations accueillant du public)** Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a d'ailleurs souligné l'impact globalement positif de ce type d'action. Et l'Evaluation Environnementale Stratégique a au surplus, précisé : « que le type d'action a une portée environnementale positive puisqu'elles concourent à favoriser l'adaptation au changement climatique et à réduire les risques liés aux inondations ».
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin d'améliorer la résilience du territoire au regard du changement climatique et de ses effets exacerbés en zone tropicale, les projets sélectionnés devront être cohérents avec le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et ses déclinaisons.

➤ **Critères de sélection spécifiques :**

- Les porteurs de projets ayant déjà une expérience dans la conduite d'opération de même nature seront favorisés.
- Il sera tenu compte au titre des projets retenus de la justification proposée concernant la nécessité du projet au regard de la vulnérabilité identifiée : résilience au regard des conséquences du changement climatique.
- Les projets mettant en œuvre des procédures pour limiter / réduire l'impact environnemental du projet (utilisation de matériaux recyclés, mesures de compensation, dossier loi sur l'eau, etc.) ou justifiant de l'impact négligeable ou positif de l'opération (Autorisation environnementale, études, ...) seront privilégiés.
- Les projets mettant en œuvre des procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées) seront favorisés.
- Les projets devront justifier de leur accessibilité et le cas échéant préciser les aménagements prévus à cet effet.
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures réglementaires en particulier des autorisations environnementales que du stade d'avancement des marchés de travaux.
- Il sera tenu compte des modalités prévues au titre de l'entretien et de l'exploitation de l'infrastructure.
- Afin d'optimiser l'impact des concours communautaires, les études sans travaux ne seront pas soutenues.

➤ **Mode de sélection des opérations**

Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation.
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

*Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

| | | | |
|-------------------|--------------|-----|----------------|
| Type de sélection | Fil de l'eau | AMI | Appel à projet |
| (case à cocher) | | X | |

Les dossiers de demande de subvention seront sélectionnés par voie d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Au regard de l'atteinte des indicateurs de la fiche action, le montant de la subvention FEDER est plafonné à 5 M€ par projet.

| | |
|---------------------------------------------|-------|
| Régime d'aide : Si oui, base juridique : | X Non |
| Préfinancement par le cofinancier public : | X Non |

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Subvention FEDER plafonnée à 5 M€ par projet
- Plan de financement de l'action :

| Dépenses éligibles | FEDER | Bénéficiaire |
|--------------------|-------|--------------|
| 100 % | 85 % | 15 % |

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?
Direction FEDER Développement Durable
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1: EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

| Principes de sélection | Critères de sélection | Notation | Pièce justificative requise |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet | Le demandeur a-t-il la capacité technique et financière pour mener à bien cette opération ? | Non : 0 * Oui : 2 | Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération. |
| | Le demandeur a-t-il déjà mené à bien de manière satisfaisante des opérations de la même envergure ? | Non : 0 Oui : 1 | Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilan. Planning prévisionnel et calendrier exécutif. |
| Viabilité/pertinence du projet | Le projet participe aux atteintes des objectifs du programme et des indicateurs. | Non : 0* Oui : 1 | Descriptif technique |
| | Justification de la nécessité du projet au regard de la vulnérabilité identifiée : résilience au regard des conséquences du changement climatique | Non : 0 Oui : 2 | Justification du lien établi entre scénario de changement climatique et effets attendus du projet |
| Prise en compte de l'impact environnemental de l'opération | - Existence de procédures pour limiter / réduire l'impact environnemental du projet (utilisation de matériaux recyclés, mesures de compensation, dossier loi sur l'eau, etc.) - Justification de l'impact négligeable ou positif de l'opération (Autorisation environnementale, études, ...) | Non : 0 Oui : 2 | Dossiers réglementaires et/ou études techniques |
| Dimension inclusive | - Existence de procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées) | Non : 0 Oui : 1 | |
| Dimension accessibilité de l'opération | - Aménagements spécifiques pour l'accessibilité | - Non : 0 - Le projet est par nature accessible : 1 - Oui : 2 | Si le projet est considéré comme « par nature accessible » – il convient de le justifier. |
| Maturité du projet | Stade d'avancement des procédures réglementaires | Procédure administrative non lancée : 0 Dossiers administratifs/procédures d'examen en cours : 1 Autorisations obtenues ou non requises par la réglementation : 2 | Pièces techniques suivant avancement |

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| | Acquisitions foncières | Procédure d'acquisition non lancée : 0 Procédure d'acquisition en cours : 1 Foncier maîtrisé : 2 | Document précisant la situation juridique des terrains |
| | Stade d'avancement des procédures marchés de travaux | Étude faisabilité : 0 AVP : 1 Stade PRO/DCE : 2 | Pièces marchés suivant avancement |
| Suivi du projet – Amélioration de la pérennisation de l'opération | Modalités d'entretien /exploitation de l'infrastructure | Modalités non définies : 0 Modalités définies et cohérentes : 2 | Note descriptive |

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.